



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**MARTINIQUE**

**Avis délibéré  
Projet de programme opérationnel  
PO FEDER / FSE+ 2021-2027  
De la Martinique**

**Version 2 du 19 avril 2021**

**N°MRAe 2021AMAR5**

## PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Martinique a délibéré le **29 septembre 2021** sur l'avis relatif au projet de programme opérationnel du fond européen de développement régional (PO FEDER) et du fond social européen (FSE+) 2021-2027 de la Martinique.

Ont délibéré : Christophe VIRET et José NOSEL.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La collectivité territoriale de la Martinique (CTM) a saisi la MRAe via la DEAL de la Martinique en date du **02 juillet 2021**. Cette saisine est conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.122-7 du même code, il en a été accusé réception. En application de l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DEAL a consulté en date du **09 août 2021** les services de l'agence régionale de santé de la Martinique, du préfet de la Martinique et du représentant local de l'État en mer et a pris en compte leurs avis transmis en réponse.

La MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations de ces derniers sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

L'avis de la MRAe, autorité environnementale désignée par la réglementation, porte sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) du plan / programme visé et restitué par la personne publique responsable concernée ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le dit plan / programme. Il ne porte pas sur l'opportunité du dit plan / programme. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable de la procédure :

- prend en considération l'avis de l'autorité environnementale, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter ;

- est tenue de mettre à disposition du public et de l'Autorité environnementale les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte ces avis, observations et propositions.

L'avis est publié sur le site de la MRAe de la Martinique (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/martinique-r28.html>) et sur le site de la DEAL de la Martinique (<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-decisions-rendus-par-la-mrae-martinique-a1549.html>)

# SYNTHÈSE

Le fond européen de développement régional (FEDER) et le fond social européen (FSE+) font partie des dispositifs destinés à renforcer l'équilibre et la cohésion territoriales communautaires tout en favorisant la croissance économique et l'emploi. Les régions, la collectivité territoriale de la Martinique dans le cas présent, sont désignées autorités de gestion de ces fonds. Ils constituent des leviers financiers de la politique locale, en permettant, notamment et à titre d'exemple, une synergie d'actions dans la mise en œuvre des objectifs des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable régional et d'égalité des territoires comme de ceux relatifs aux contrats de convergence territoriale pour les outre-mer.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+ sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la diminution des consommations énergétiques ainsi que par la promotion du développement des énergies renouvelables, des mobilités propres et de l'économie circulaire ;
- la préservation de la biodiversité, la qualité paysagère et la restauration des continuités écologiques renforcés par le récent classement de la Martinique en réserve mondiale de biosphère de l'UNESCO ;
- la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- l'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité aux multiples risques naturels ;
- la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols.

L'élaboration du PO FEDER-FSE+ de la Martinique a été initiée en avril 2020 en pleine crise sanitaire associée à la COVID-19 et a fait l'objet d'une première version éditée un an plus tard en mars 2021. Le projet présenté, identifié comme la version n° 2, reste susceptible de modification avant présentation au public.

L'évaluation environnementale stratégique du PO doit permettre de s'assurer d'une part que les moyens soient mis en œuvre de la manière la plus efficace possible par rapport aux objectifs fixés, et d'autre part que des mesures appropriées destinées à garantir la maîtrise des incidences environnementales potentielles soient adoptées. La rédaction actuelle du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Martinique et de son rapport d'évaluation environnementale stratégique ne permettent pas de garantir l'atteinte de ces objectifs du fait de plusieurs défauts qui devraient être corrigés dans la perspective de la consultation du public (*absence de prise en compte du bilan environnemental du PO FEDER-FSE du précédent cycle, absence de solutions de substitution, évaluation de certaines incidences sous-estimée ou reportée à l'étape des projets, dispositif de suivi environnemental lacunaire ou imprécis, mesures de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) au stade de la proposition*).

Le principal outil à disposition de l'autorité de gestion pour la bonne maîtrise des incidences environnementales consiste en la définition de critères environnementaux d'éligibilité des projets (*critères d'éco-conditionnalité*). Le fait que la collectivité territoriale de la Martinique n'en intègre pas au présent projet de PO FEDER-FSE+ ne lui permet ni de contrôler les potentielles incidences environnementales négatives du programme, ni d'optimiser l'efficacité des actions favorables à l'environnement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

## **Table des matières**

<b>1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME.....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027.....	5
1.2 Expérience et bilan du précédent programme 2014-2020.....	7
<b>2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>10</b>
<b>3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. .</b>	<b>11</b>
3.1 Sur le caractère complet du rapport environnemental.....	11
3.2 Articulation avec les plans et programmes.....	11
3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement.....	12
3.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu, notamment, au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	13
3.5 Analyse des incidences environnementales du plan.....	15
3.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de plan.....	16
3.7 Suivi environnemental de l'application du plan.....	16
3.8 Résumé non technique.....	17
<b>4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PO FEDER-FSE+ 2021-2027.....</b>	<b>17</b>

# 1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME

## 1.1 Contexte du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027

La proposition de cadre financier pluriannuel présentée par la Commission européenne fixe une enveloppe de 330 milliards d'euros (Md€) (*valeur 2018*) pour la cohésion économique, sociale et territoriale pour la période 2021-2027, dont 201 Md€ pour le FEDER et 89 Md€ pour le FSE. Le solde correspond au fonds de cohésion. Pour le FEDER, le choix est de concentrer les financements sur un nombre limité et recentré de thématiques, distinctes de celles de la génération précédente (*5 au lieu des 11 précédemment abordées*) tout en s'inscrivant dans sa continuité : compétitivité économique, couverture numérique, économie, verte, circulaire et sobre en carbone voire, décarbonée, pour une Europe plus sociale et plus proche des citoyens en priorisant un développement soutenable et intégré des territoires.

Les orientations du règlement 2021/1058 du parlement européen et du conseil approuvé le 24 juin 2021 promeuvent une Europe plus intelligente, innovante, inclusive et soutenable visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 faisant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la lutte contre la précarité énergétique et de la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité des objectifs prioritaires.

Ces mêmes orientations prévoient de considérer un objectif spécifique de soutien des économies régionales dépendante du tourisme et de la culture favorisant l'inclusion et l'innovation sociales dans un contexte post-crise sanitaire, dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale. Elles aspirent également au développement de démarches et d'actions en faveur de « coopérations régionales » et de « développement urbain durable ».

La dotation française pour le FEDER et le FSE+ est de 15,7 Md€ à laquelle s'ajoute, à hauteur d'1 Md€, le fonds de transition juste (FTJ) visant à accompagner les territoires les plus dépendants des énergies fossiles dans leurs projets de reconversion.

La dotation de la Martinique pour le FEDER et le FSE+ est de 516,256 millions d'Euros à laquelle s'ajoute - à hauteur de 92,54 millions d'Euros - l'allocation spéciale attribuée aux régions ultra-périphériques (AS RUP) afin de compenser les contraintes financières liées aux risques et à l'éloignement pour un montant total de : 608,791 millions d'Euros tels que ventilés dans le tableau reproduit ci-après.

Plus des trois quarts de l'enveloppe allouée est répartie sur les orientations stratégiques 1, 2 et 4 relatives à une Europe plus intelligente, plus verte et plus sociale autour de la promotion d'un nouveau modèle de développement mobilisant les PME locales (OS 1), d'une production durable favorisée par des solutions en termes de mobilité urbaine multimodale bas carbone comme de résilience aux catastrophes naturelles et technologiques (OS 2) et d'une société plus inclusive autour du développement des services publics (*santé, enseignement et emploi*) – (OS 4).

Bien que les orientations stratégiques 2 et 3 participent potentiellement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone à l'horizon 2050, il apparaît déjà clairement que les objectifs de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, de maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers / lutte contre l'artificialisation des sols n'y sont pas explicitement représentés.

	<b>FEDER (€)</b> <i>(Intégrant l'AS RUP / + 69,4 M€)</i>	<b>FSE+</b> <i>(Intégrant l'AS RUP / + 23,13 M€)</i>	<b>Observations</b>	<b>Ratio % du total</b>
<b>OS 1</b>  <i>Une Europe plus intelligente</i>  <i>Priorité 1 – Au service d'un nouveau modèle de développement</i>	173 247 387,00 €	00,00 €	<i>Dont 67 % consacrés au renforcement de la croissance et de la compétitivité des PME (OS spé 1.3).</i>	28,46 %
<b>OS 2</b>  <i>Une Europe plus verte</i>  <i>Priorité 2 – Pour une production plus durable</i>	176 296 518,00 €	00,00 €	<i>Dont 34 % consacrés à la mobilité urbaine multimodale durable / transition économie neutre en carbone (OS Spé 2.8) et 28 % en faveur de l'adaptation au changement climatique et à la prévention / résilience aux catastrophes (OS Spé 2.4)</i>	28,96 %
<b>OS 3</b>  <i>Une Europe plus connectée</i>  <i>Priorité &amp; 3 – Pour plus de mobilité</i>	77 148 259,00 €	00,00 €	<i>Consacrés exclusivement au développement et au renforcement de la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques.</i>	12,67 %
<b>OS 4</b>  <i>Une Europe plus sociale</i>  <i>Priorité 4 – Pour faire du capital humain un levier de développement</i>	26 915 651,00 €	00,00 €	<i>Dont 75 % en faveur des infrastructures de santé publique et 25 % en faveur de l'amélioration de l'accès aux services publics (infrastructures pour l'enseignement et l'apprentissage) – priorité 4.</i>	4,42 %
<b>OS 4</b>  <i>Une Europe plus sociale</i>  <i>Priorité 4 – Pour faire du capital humain un levier de développement</i>  <i>Priorité 5 – Pour un territoire plus inclusif</i>	00,00 €	127 232 620,00 €	<i>Dont 62 % en faveur d'un territoire et de services plus inclusifs (accès à l'emploi, aux services de santé et aux services publics) avec un focus particulier en faveur de l'égalité des chances (OS Spé 4.7 pour 21% du fond FSE+) – priorité 4 - et 38 % aux services de formation, d'apprentissage et de perfectionnement professionnel – priorité 5.</i>	20,90 %
<b>OS 5</b>  <i>Une Europe plus proche des citoyens</i>  <i>Priorité 6 – Pour un territoire mieux aménagé</i>	27 950 868,00 €	00,00 €	<i>Intégralement consacrés aux zones urbaines, à la culture, au tourisme et au patrimoine (OS Spé 5.1)</i>	4,59 %
	<b>481 558 683,00 €</b>	<b>127 232 620,00 €</b>	<b>608 791 303,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## 1.2 Expérience et bilan du précédent programme 2014-2020

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 répondait à la stratégie « Europe 2020 » destinée, déjà, à relancer une économie durable et pérenne autour d'une industrie « bas carbone », de l'innovation, du développement d'une économie numérique et de la modernisation de l'éducation et de la formation professionnelle. À cet effet, le programme de la Martinique se déclinait en onze axes prioritaires orientés principalement sur le développement économique, la compétitivité et l'emploi structurés en objectifs thématiques (OT), en priorités d'investissement (PI) et, plus précisément, en objectifs spécifiques (OS) devant traduire les changements attendus sur le territoire pour un montant total de 520,70 millions d'Euros répartis tel que ci-après :

<i>Maquette financière initiale</i>	<b>FEDER (M€)</b>	<b>FSE (M€)</b>	<b>Total</b>
<b>Axe 1</b> <i>Innovation par la croissance</i>	22,00		4,23 %
<b>AXE 2</b> <i>TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion</i>	29,00		5,57 %
<b>AXE 3</b> <i>Performance et compétitivité pour la croissance</i>	88,60		17,02 %
<b>AXE 4</b> <i>Réponse à l'urgence énergétique</i>	41,50		7,97 %
<b>AXE 5</b> <i>Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité / handicaps structurels</i>	90,60		17,40 %
<b>AXE 6</b> <i>Préservation valorisation de l'environnement</i>	65,20		12,52 %
<b>AXE 7</b> <i>Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité</i>	46,00		8,83 %
<b>AXE 8</b> <i>Créations d'emploi, développement endogène</i>	23,20	35,00	11,18 %
<b>AXE 9</b> <i>Attractivité et inclusion dans les territoires</i>	19,20		3,69 %
<b>AXE 10</b> <i>Elévation des compétences pour l'emploi et Adaptation infrastructures de formation</i>	10,00	30,40	7,76 %
<b>AXE 11</b> <i>Performance administrative</i>		4,00	0,77 %
<b>AXE 12 / AXE 13</b> <i>Assistance technique FEDER</i>	13,00	3,00	3,07 %
<b>Total MT pour mémoire : 520,70 M€</b>	<b>448,30</b>	<b>72,40</b>	<b>100,00 %</b>

Ce plan a fait l'objet de 5 révisions successives traitées dans le cadre des décisions rendues par l'autorité environnementale au titre de l'examen au « cas par cas - plans et programmes » en dates des 6 décembre 2013, 6 novembre et 23 décembre 2015, 2 juin 2017 et 12 octobre 2018.

Les révisions opérées ont principalement porté sur le renforcement des axes 2 et 5 du plan en faveur du développement d'infrastructures de transports (*terrestre, aéroportuaire et maritime*), d'équipement d'éducation et de santé publique et soldent un exercice final en retrait d'environ 16,6 millions d'Euros par rapport à la maquette initiale aux motifs d'un ralentissement de mise en œuvre des projets portés par les collectivités territoriales et du retrait de dossiers ayant fait l'objet d'autres sources de financement (*projets « énergie »*) tel que rappelé ci-après :

<i>Maquette financière révisée au 12/10/2018</i>	<b>FEDER (M€)</b>	<b>FSE (M€)</b>	<b>Total</b>
<b>Axe 1</b> <i>Innovation par la croissance</i>	20,16		4,00%
<b>AXE 2</b> <i>TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion</i>	35,86		7,11%
<b>AXE 3</b> <i>Performance et compétitivité pour la croissance</i>	81,04		16,07%
<b>AXE 4</b> <i>Réponse à l'urgence énergétique</i>	31,52		6,25%
<b>AXE 5</b> <i>Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité / handicaps structurels</i>	95,33		18,91%
<b>AXE 6</b> <i>Préservation valorisation de l'environnement</i>	56,81		11,27%
<b>AXE 7</b> <i>Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité</i>	45,60		9,05%
<b>AXE 8</b> <i>Créations d'emploi, développement endogène</i>	23,20	35,00	11,54%
<b>AXE 9</b> <i>Attractivité et inclusion dans les territoires</i>	19,20		3,81%
<b>AXE 10</b> <i>Elévation des compétences pour l'emploi et Adaptation infrastructures de formation</i>	10,00	30,40	8,01%
<b>AXE 11</b> <i>Performance administrative</i>		4,00	0,79 %
<b>AXE 12 / AXE 13</b> <i>Assistance technique FEDER</i>	13,00	3,00	3,17 %
<b>Total MT pour mémoire : 504,12 M€</b>	<b>431,72</b>	<b>72,40</b>	<b>100,00 %</b>



Ce projet de PO FEDER-FSE 2014-2020, principalement orienté sur le développement économique (plus de 70 % de la maquette financière prévisionnelle), avait fait l'objet d'un pré-cadrage environnemental produit en date du 13 septembre 2013 précisant les attendus de l'autorité environnementale et, plus particulièrement, ceux relevant des outils et de la méthodologie permettant de rendre compte de l'efficacité environnementale du plan et d'établir son bilan de mise en œuvre en termes d'incidences et de plus-values environnementales.

L'avis de l'autorité environnementale rendu sur le projet de rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) adossé au projet de PO FEDER-FSE 2014-2020 finalisé a été formalisé et notifié à l'autorité de gestion du plan en date du 17 octobre 2014.

Cet avis motivé concluait sur une prise en compte proportionnée et adaptée des enjeux du territoire Martiniquais mais, proposait, également, que le gestionnaire du programme visé s'approprie pleinement les observations et recommandations émises par l'autorité environnementale ainsi que celles émises par le rédacteur du dit rapport d'évaluation environnementale stratégique mandaté par ses soins.

Cet avis concluait, également, sur la nécessité d'établir des critères d'éligibilité environnementale des projets susceptibles de bénéficier des fonds européens afin de répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de protection et de préservation de la biodiversité, du paysage, du patrimoine culturel et archéologique de la Martinique.

Comme en fait état le rédacteur du rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027, il n'a pas été prévu de dispositif de suivi particulier permettant d'établir les incidences environnementales du précédent plan PO FEDER-FSE 2014-2020 comme il n'a pas pu être établi de bilan environnemental de ce même plan en fin d'exercice.

Ce constat est d'autant plus dommageable que la connaissance de ces éléments aurait pu alimenter les réflexions autour de la rédaction / construction du nouveau projet de programme PO FEDER-FSE+ 2021-2027 et aurait dû permettre l'émergence d'un dispositif optimisé d'anticipation et de suivi des incidences et plus-values environnementales de ce nouveau plan.

***À ce titre, la MRAe recommande de tirer les enseignements nécessaires de l'exécution du précédent PO FEDER-FSE 2014-2020 et de son bilan environnemental afin, notamment ;***

- ***d'améliorer les critères de prise en compte des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'union Européenne et, localement, par l'autorité environnementale,***
- ***de développer un système de suivi environnemental efficace des incidences comme des plus-values environnementales du plan au fil de l'eau et d'établir un bilan de l'efficacité environnementale du dit plan en fin d'exercice,***
- ***d'anticiper celles-ci au travers de l'adoption de critères d'éco-conditionnalité permettant de prioriser / valoriser le financement des projets les plus vertueux.***

## 2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'actualité du changement climatique montrant une accélération notable de la fonte des principaux glaciers et de perte de biodiversité en réponse à un objectif de limitation de l'élévation de la température mondiale initialement fixé en dessous des 2° C qu'il n'est pratiquement plus possible de tenir d'ici la fin du siècle, amène à revoir la priorisation des enjeux environnementaux déjà identifiés à l'occasion du cadrage environnemental du plan précédent.

Pour la MRAe les principaux enjeux environnementaux du territoire sont les suivants :

- Mitigation des risques naturels, particulièrement impactant en Martinique, afin d'entretenir et développer une culture commune et partagée de cette thématique sur le territoire, de réduire la vulnérabilité des populations concernées ainsi que des installations, structures et activités nécessaires en cas d'événement majeur.
- Les enjeux de santé publique associés à la qualité de vie des populations concernées et relatifs à la prise en compte des pollutions de tout ordre comprenant les sujets Chlordécone, Sargasses, les pollutions agricoles et industrielles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) mais, également, à la qualité des milieux naturels en lien avec l'urbanisation et l'assainissement collectif et individuel.
- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans une logique privilégiant leur conservation, celle de la sole agricole, la protection du patrimoine et des paysages ainsi que la gestion raisonnée et durable des ressources naturelles dont l'eau, les zones humides, les ZNIEFF terrestres et marines et les espaces remarquables du littoral.
- Biodiversité locale visant à en favoriser la préservation, la restauration et la valorisation au travers de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de sa déclinaison dans les futurs projets de documents de planification territoriale (ScoT, PLU, PLUi ou carte communale) ainsi que l'instauration et le développement des trames vertes et bleues (corridors biologiques).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à favoriser la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement des transports multimodaux et des mobilités douces (en référence au plan « mobilité 21 »).

Les enjeux évoqués ci-avant, en cohérence avec les enjeux environnementaux ciblés au niveau Européen et mis en perspective avec la récente crise sanitaire, interceptent également voire, participent, des enjeux plus triviaux tels que la préservation de notre cadre de vie, la protection des ressources naturelles nécessaires à un confort pérenne et à la préservation de notre santé au travers de la limitation et de la gestion des risques naturels, des pollutions et autres sources de contamination mais aussi de la promotion de meilleure source d'alimentation (agriculture durable, circuits courts) et de l'activité physique (mobilités douces).

## 3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 3.1 Sur le caractère complet du rapport environnemental

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES), versé au dossier, doit identifier, décrire et évaluer les incidences notables sur l'environnement du programme opérationnel PO FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Martinique, selon une trame documentaire précisée à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Au plan formel, le rapport intègre la plupart des rubriques requises à l'exception, notamment, de l'évocation de solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan et faisant apparaître une synthèse des avantages et inconvénients qu'elles pourraient présenter.

Par ailleurs, le dernier volet du rapport traitant de la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mais, également, des critères, indicateurs et modalités de mise en œuvre et de suivi environnemental du programme visé, très partiellement traité, ne répond pas aux attendus des dispositions réglementaire les concernant en application des alinéas 6° et 7° du II de l'article R122-20 du code de l'environnement.

***La MRAe invite l'autorité de gestion concernée à actualiser le contenu du rapport d'évaluation environnementale stratégique associé au dossier de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 sur la base des observations faites ci-avant et à se conformer aux éléments de contenu définis par voie réglementaire.***

### 3.2 Articulation avec les plans et programmes

Un programme comme le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 interroge directement ou répond à divers objectifs tirés de plans et schémas nationaux et internationaux mais, également, de plans, programmes et schémas régionaux en vigueur ou en gestation. Le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) précise en tant que de besoin les documents ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique ou devant en faire l'objet ultérieurement. Ce rapport spécifique n'en fait état, pour sa part, pour aucun des documents abordés.

Ce chapitre est abordé entre les pages vingt-deux à trente-neuf du rapport en traitant un panel de documents internationaux, Européens et nationaux. Cette analyse est approfondie, ensuite, pour certains documents dont le contrat de convergence territorial de la Martinique 2019-2022, prévu par la loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle des Outre-mers. Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Il apparaît déjà ici que certains de ces documents ont été omis tels que ; la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) du 18 juin 2008, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) ainsi, qu'au niveau régional, en ce qui concerne, le document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Martinique, le plan Chlordécone IV, le document stratégique de bassin (DSB) et le plan de gestion du parc naturel marin.

De même en ce qui concerne le plan de convergence et de transformation 2019-2033, non abordé, auquel s'ajoute l'omission du volet maritime du contrat de convergence territorial de la Martinique 2019-2022 (*cf. objectifs spécifiques 3.2-2.3 et 5.2*).

Enfin, un tableau de huit pages reprend la liste des plans et programmes applicables à l'échelon territorial de la Martinique et fait référence, plus particulièrement, au futur schéma d'aménagement régional / schéma de mise en valeur de la mer (SAR / SMVM) – PADDMA ainsi qu'au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Martinique 2016-2021.

***La MRAe recommande à l'autorité gestionnaire de renforcer l'analyse de l'articulation du PO FEDER-FSE+ avec le futur SAR/SMVM – PADDMA de la Martinique, ce document ayant vocation à constituer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et à porter, plus particulièrement le futur schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – cadre privilégié de préservation et de développement de la biodiversité - ainsi qu'avec les objectifs et orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Martinique mais, également, de détailler les conditions de complémentarités avec les autres programmes de financements en vigueur ou en cours d'élaboration (PO FEADER-FEAMP, PO Interreg Antilles Guyane...).***

### 3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement

La MRAe note que l'état initial de l'environnement est illustré par de nombreux tableaux, schémas, cartes et photos, mais que ceux-ci sont le plus souvent peu exploitables du fait de leur échelle de production et / ou de l'absence de légende explicite. Pour autant, cet état initial reste proportionné à l'échelle du programme visé et présente quelques clés de lecture des enjeux démographiques et économiques de l'île.

Certains chapitres méritent manifestement une actualisation des informations compilées ainsi que des développements spécifiques non poursuivis dans le dossier actuel. A titre d'exemple, l'omission du rôle joué par les stations d'épuration dans le traitement de la contamination à la Chlordécone comme les solutions en remédiation proposées par le CIRAD et ayant fait l'objet d'un appel à projets spécifique en 2019 dans le cadre de l'exécution du Plan Chlordécone III, l'imprécision relative aux motifs d'interdiction de zones de pêche, motivés par les concentrations de polluant dans les spécimens d'espèces pêchées et non dans l'eau des dites zones de pêche.

De nombreuses informations sont erronées, mal contextualisées ou, demandent à être actualisées ainsi ; le tonnage de pêche annoncé ne prend pas en compte celui provenant des plus gros navires, la couverture de production ne saurait atteindre 9123 % de la consommation locale, la gestion des plages et leur protection ne relève pas de l'agence des 50 pas géométriques, le statut à géométrie variable de la baie de Génipa au fil de la lecture du rapport et qui, du reste, fait bien l'objet d'un projet de classement en réserve naturelle.

Enfin, la MRAe note que de nombreux sujets sont éludés comme ceux relatifs aux enjeux de trafic maritime, de développement d'infrastructures portuaires, d'activités nautiques et de plaisance, à l'économie bleue de la Martinique en général.

Ceci est d'autant plus dommageable que la priorité 3 mise en avant dans le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 à savoir, « connecter la Martinique à l'extérieur et garantir en interne une mobilité » présente, potentiellement, des impacts environnementaux prévisibles – ce qui est bien rappelé dans le document – mais, ne fait l'objet d'aucune analyse particulière par la suite.

Concernant la priorisation des enjeux environnementaux, il peut paraître regrettable que ceux relevant de l'amélioration des connaissances soient presque systématiquement écartés alors qu'ils participeraient d'une meilleure anticipation des incidences environnementales du plan.

Sur le registre de la préservation de la ressource en eau, l'approche du rapport apparaît par trop restrictive et ne se conclue que par cinq enjeux sans qu'il ne soit précisé comment ils ont pu être caractérisés et fixés. Les expressions utilisées ; « développement des connaissances », « réduction de l'usage », « sensibilisation » et « développement d'outils » ne répondent pas à la caractérisation attendue. Par ailleurs, l'enjeu associé à la « lutte contre les pollutions liées aux systèmes d'assainissement » se focalise directement sur la problématique de l'assainissement « non collectif » alors l'assainissement collectif est également concerné si l'on se réfère déjà aux seuls dossiers versés au contentieux Européen.

De fait, les enjeux relatifs à la ressource en eau devraient explicitement viser, la préservation de la ressource, la qualité des milieux aquatiques (en général), l'atteinte de l'objectif Européen du bon état général des dits milieux (en particulier), la limitation des risques de pollution et leur atténuation.

***La MRAe recommande d'actualiser et de revoir la rédaction du chapitre consacré à l'état initial de l'environnement, en réponse aux observations précédentes, pour mieux définir et prioriser les enjeux pris en compte par l'autorité gestionnaire et de le conclure sur une synthèse explicite des principaux enjeux retenus, en cohérence avec ceux identifiés au chapitre 2 du présent avis, en les hiérarchisant puis en les déclinant au titre de l'analyse des incidences prévisibles du plan, de la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes ainsi qu'au titre de l'établissement de la liste des indicateurs de suivi environnemental destinés à en suivre efficacement les effets.***

### 3.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu, notamment, au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce chapitre est d'autant plus crucial que le rapport d'évaluation environnemental stratégique du plan visé, doit permettre d'expliquer et de justifier les choix effectués au cours des diverses itérations ayant conduit à l'élaboration du présent projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027, ainsi que la manière dont les questions environnementales ont pesé dans les choix et évolutions correspondants.

De la même manière et sur la forme d'un exercice de style imposé, doivent être abordés l'incidence environnementale de l'absence de mise en œuvre du plan présenté ici comme celles des solutions de substitution qui pourraient être mises en œuvre en lieu et place.

Ce dernier exercice est d'autant plus complexe à aborder qu'en fait, le PO FEDER-FSE+ fait partie d'un ensemble d'outils financiers se complétant mutuellement ou, pour le moins, répondant à des objectifs complémentaires les uns des autres dans une logique de subsidiarité permettant d'engager « in fine » des actions qui, isolément, ne pourraient aboutir.

Comme le précise le rapport et au regard de ce qui précède, l'absence de mise en œuvre du programme PO FEDER-FSE+ 2021-2027 n'introduirait aucunement le chaos autour de la destruction des espèces et des habitats naturels, d'une pression anthropique insupportable associée à l'urbanisation et à l'artificialisation des sols et de l'accroissement des dérives climatiques associées à l'accroissement comme au maintien des émissions de gaz à effet de serre dans leur volume actuel.

Pour autant, l'absence de mise en œuvre de ce même plan peut avoir des effets contre-productifs sur certains enjeux de réduction des vulnérabilités face aux aléas naturels, de préservation des ressources et de la biodiversité au regard des dérives possibles en matière de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers que les objectifs de ce plan pourraient réguler et, enfin, de réduction des émissions de gaz à effet de serre en s'interdisant de conditionner les solutions techniques et fonctionnelles permettant de réduire la consommation des énergies non renouvelable et de promouvoir / valoriser des solutions alternatives environnementalement plus supportables. Autant d'éléments qui auraient ainsi pu être abordés et évalués dans ce document.

***La MRAe recommande en conséquence d'aborder et d'évaluer, à minima, l'incidence environnementale de l'absence de mise en œuvre du PO FEDER-FSE+, plus particulièrement, en ce qui concerne la non prise en compte de ses mesures, dès lors que celles-ci recouvrent des enjeux en termes de promotion de la biodiversité, de préservation de la ressource et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de maîtrise de la consommation énergétique, de modèles alternatifs de mobilité et de production énergétique comme d'aménagement durable.***

Concernant l'exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO FEDER-FSE+ ont été retenues et bien que les orientations principales du plan soient directement tournées vers le développement économique de l'île, il présente une volonté affirmée de tendre vers de nouveaux modèles de consommation et de production autour de chaînes de valeurs compétitives et durables.

L'intégration de quelques enjeux environnementaux y est bien envisagée mais inégalement mise en valeur dans le plan. Ils peuvent ainsi apparaître plus ou moins clairement au titre des priorités 2 – en faveur des actions de préservation de l'environnement, de la qualité de l'eau, des déchets et de l'énergie – et 6 – en faveur de la promotion et de la valorisation du patrimoine environnemental et culturel par le tourisme.

D'un point de vue pratique, les enjeux environnementaux sont identifiés prioritairement dans la section 1 du programme en termes de défis stratégiques mais ne sont plus explicitement décrits dans la suite du document et, plus particulièrement, dans les objectifs spécifiques de ce même plan comme dans la description des types d'opérations susceptibles d'y être prises en compte.

Il est manifeste que certaines des actions envisagées dans le plan visé présentent un impact environnemental potentiellement négatif qui pourrait être aisément anticipé et encadré, notamment, en introduisant des critères d'acceptabilité environnementale de celles-ci avant reconnaissance de leur éligibilité à l'accès aux fonds Européens (*pour les actions en lien avec lien création et le développement d'équipements publics, d'infrastructures de transports...*).

Le rapporteur du document visé par l'autorité environnementale n'hésite pas à produire la liste des recommandations qu'il a pu soumettre à l'autorité de gestion du futur PO FEDER-FSE+ 2021-2027 - en pages quatre-vingt-neuf à quatre-vingt-treize - afin d'en améliorer l'efficacité environnementale. Il conclut, malheureusement, sur une prise en compte plus qu'incomplète de celles-ci qui ciblent plus spécifiquement les projets d'aménagement et d'urbanisme associés au développement économique ainsi que les infrastructures aéroportuaires, portuaires et routières que le plan intègre.

***La MRAe recommande de développer plus clairement les enjeux environnementaux portés par le plan, de les décliner dans le descriptif des priorités et des actions de ce même plan et de prévoir dès à présent la définition et la mise en œuvre de critères environnementaux d'éligibilité des projets (critères d'éco-conditionnalité), et de démontrer comment ces derniers pourraient permettre d'en garantir un moindre impact environnemental.***

### 3.5 Analyse des incidences environnementales du plan

L'analyse proposée en pages quatre-vingt-quatorze à cent dix-neuf du rapport introduit une approche générale ne permettant pas d'apprécier l'importance des incidences potentielles de projets particuliers potentiellement portés par ce plan et propose de ne se focaliser que sur les incidences les plus significatives du plan dès lors que les enjeux environnementaux qui pourraient en être affectés ont préalablement été clairement identifiés.

Ainsi et au vu de l'analyse précédente, un grand nombre d'objectifs spécifiques du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 ne font pas l'objet d'une analyse d'incidence environnementale particulière du fait d'un lien établi avec un plusieurs enjeux environnementaux tenus voire, inexistant.

De fait et pour plusieurs actions du programme, l'analyse des effets est ainsi sous-estimée ou reportée à l'étape des projets, en phase travaux, lorsqu'une étude d'impact doit être réalisée. Cet argument va cependant à l'encontre d'une ambition de prise en compte le plus en amont possible de l'environnement, qui permettrait de privilégier l'évitement d'incidences négatives. Partant de là, le dossier conclut à une incidence environnementale limitée du plan sur ces enjeux, tout en regrettant la faible représentativité de certaines thématiques environnementales censées être portées par celui-ci en termes de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, de promotion des trames vertes et bleues dans les projets d'aménagement du territoire, ou de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs et compte tenu de leur inexistence chronique, il ne peut être établi d'analyse des effets cumulés potentiels sur l'environnement des divers plans programmes intervenant en subsidiarité du PO FEDER-FSE+ à l'instar du PO FEADER, du FEAMP comme du PO Interreg.

***La MRAe recommande d'analyser les effets cumulés entre le PO du FEDER-FSE+ et les autres plans ou programmes, notamment les FEADER, FEAMP et PO Interreg, de corriger l'évaluation des effets du programme sous – ou sur – estimés de certaines actions en lien avec l'artificialisation des sols, le développement des infrastructures de transports, les atteintes à la biodiversité et aux ressources, les risques de pollution et les émissions de gaz à effet de serre (GES), et d'intégrer les mesures ERC les plus appropriées au PO sous la forme de critères d'éco-conditionnalité.***

### 3.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de plan

Ce volet de l'étude est traité en trois pages en précisant, après un bref rappel réglementaire, le fait que, compte tenu du caractère stratégique du document visé et de l'imprécision des objectifs spécifiques évoqués, les mesures ERC proposées ne peuvent être comprises que comme de simples recommandations et, de fait, ne sont pas décrites ce qui renforce la conclusion émise au titre du chapitre précédent.

### 3.7 Suivi environnemental de l'application du plan

Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 fera l'objet d'un suivi de la réalisation de ses objectifs comme cela était déjà le cas pour son prédécesseur, notamment en termes d'atteinte des résultats attendus d'un point de vue économique et sociétal mais, pas nécessairement en termes d'incidences ou plus-values environnementales.

Des indicateurs de résultats accompagnant les orientations du programme sont donc bien prévus dans ce sens et il est également prévu d'en exploiter certains pour mettre en œuvre le suivi environnemental attendu, par facilité et en arguant principalement du fait que ces derniers sont déjà connus.

Ainsi, une liste de 21 indicateurs de suivi est proposée à fréquence annuelle d'actualisation et sans préciser d'état de référence / état zéro permettant d'en apprécier réellement l'évolution.

Compte tenu des révisions du plan précédent opérées à fréquence annuelle voire, infra annuelle, la conduite d'un bilan an fil de l'eau et à mi-parcours peut être utilement envisagé dans le but de mesurer les éventuels infléchissements constatés par rapport aux objectifs initiaux du PO FEDER-FSE+ et / ou procédant de la survenance de possibles incidences environnementales non prévues. Cette évaluation à granularité plus fine permettrait, également, de s'assurer de l'efficacité de l'utilisation des fonds, en lien avec les difficultés soulevées dans la partie de l'avis relative à l'articulation avec les autres schémas, plans et programmes. Enfin, cette démarche faciliterait le redéploiement des fonds d'une priorité vers une autre s'il s'avère que, pendant la durée du dispositif, ceux-ci sont peu ou sous-utilisés.

Très peu des indicateurs proposés sont directement associés à un enjeu environnemental préalablement identifié. C'est le cas, notamment et à titre d'exemple, de l'indicateur relatif à l'évaluation de la capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable, sans considérer pour autant les incidences environnementales négatives potentielles générées par certains types de projets énergétiques qui participent de l'évolution de cet indicateur sur la ressource en eau (*projets hydro-électriques*), la biodiversité (*Éolien*), la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (*installations photovoltaïques*).

Aucun des indicateurs proposés ne permet de mesurer efficacement l'incidence du plan sur la préservation de la biodiversité, sa contribution spécifique à la mise en œuvre de la trame verte et bleue, à la préservation de la ressource, à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).



*L'Ae recommande à l'autorité de gestion de renforcer le dispositif de suivi par des indicateurs plus à même de mesurer d'éventuelles incidences environnementales négatives du plan, de s'engager sur les conditions du suivi dans un souci d'amélioration de l'efficacité du PO FEDER-FSE+ et de limitation de ces incidences, et de prévoir des modalités de redéploiement des crédits permettant une bonne prise en compte de l'environnement, lors d'un éventuel ajustement futur du programme.*

*La MRAe recommande de revoir la liste des indicateurs proposés pour y intégrer des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux adaptés décrits explicitement ainsi que leurs modalités de suivi.*

### 3.8 Résumé non technique

Le résumé non technique doit être un document autonome, synthétisant l'intégralité du dossier dans des termes compréhensibles du grand public auquel il s'adresse prioritairement.

Le résumé non technique présenté, adossé au rapport d'évaluation environnementale auquel il se rapporte, en synthétise plutôt bien le contenu sans en reprendre exactement la structure mais en reproduisant les carences.

*La MRAe recommande de revoir et compléter le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale stratégique auquel il se rapporte au regard des observations émises dans le présent avis.*

## 4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PO FEDER-FSE+ 2021-2027

Le projet de plan présenté, dans une version non définitive, reprend les enjeux identifiés par le cadre institutionnel Européen, à un niveau stratégique et communautaire, comme, localement, par l'autorité environnementale en actant de l'urgence climatique et de l'aggravation induite des aléas naturels et des enjeux de santé publique.

Bien que particulièrement orienté sur le développement économique et les enjeux spécifiques d'équité territoriale des régions ultra-périphériques d'outre-mer, ce plan intercepte également un certain nombre d'enjeux environnementaux et de développement durable / soutenable portés par l'ensemble des plans et schémas nationaux et internationaux mais, également, de plans, programmes et schémas régionaux en vigueur ou en gestation avec lesquels il doit être mis en résonance.

À ce titre, il participe des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la perte de biodiversité, de développement des énergies renouvelables, des solutions de mobilité douce, de préservation de la ressource au sens large, de réduction de la vulnérabilité aux aléas naturels, de développement de modes de production et de consommation alternatif respectueux de l'environnement et, enfin, de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Malheureusement, ces objectifs ne sont pas assez mis en valeur dans ce projet de plan, n'alimentent pas suffisamment l'analyse des incidences potentiellement négatives de ce dernier, n'introduisent pas de critères de sélection préalable des projets de moindre impact et, enfin, ne peuvent faire l'objet d'un suivi efficace de leur atteinte comme de leur moindre impact environnemental.

L'ensemble de ces éléments associés à la prise en compte des observations émises ci-avant mais, également, de celles émises par l'évaluateur mandaté par l'autorité de gestion du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 pourront utilement alimenter la version définitive du plan afin que ce dernier puisse pleinement répondre aux objectifs environnementaux qui lui sont conférés.